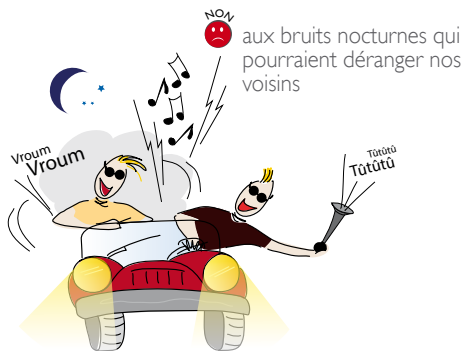


BRUITS NOCTURNES ET DIURNES

LES BRUITS DIURNES ET NOCTURNES SONT RÉGLEMENTÉS PAR LA LOI PARCE QUE LEUR ABUS PORTE ATTEINTE À LA SANTÉ, À L'ENVIRONNEMENT ET À LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE.

- 1 Ainsi **sont interdits** sur les lieux publics et les voies privées accessibles au public, tous **les bruits gênants** par leur intensité, leur durée ou leur caractère répétitif (émissions sonores de toute nature, émissions vocales et musicales, objets et dispositifs bruyants, tirs de pétards et autres pièces d'artifice, bruits de moteur, aboiements). Des dérogations peuvent être demandées au Maire lors de circonstances particulières telles que des manifestations commerciales, des fêtes ou des réjouissances publiques ou privées. Les dérogations prévoient des prescriptions qui fixent des limites horaires, des niveaux sonores maxima, une information préalable des riverains.



- 2 Un arrêté du 5 septembre 2005 réglemente les travaux de bricolage et de jardinage effectués par les particuliers, les limitant aux horaires suivants :
 - De 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 les jours ouvrables.
 - De 9h à 12h et de 15h à 19h le samedi.
 - De 10h à 12h les dimanches et jours fériés.

En cas de manquement à la réglementation, les infractions sont sanctionnées par des contraventions allant jusqu'à 450€ (750€ pour les bruits nocturnes en cas de récidive).

NUMÉROS UTILES

Service de l'Urbanisme : 04 97 05 52 60
SPL Pays de Grasse Développement : 04 97 05 57 50
Service Gestion du Domaine Public : 04 97 05 52 20
Service Hygiène et Santé : 04 97 05 52 40
Service des Bâtiments Communaux : 04 97 05 52 00
Gestion Urbaine de Proximité : 04 97 05 50 57 - gupcentreville@ville-grasse.fr



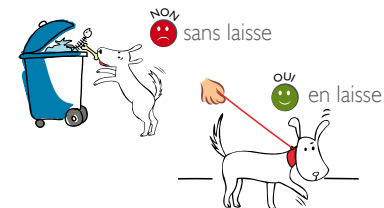
MIEUX VIVRE ENSEMBLE À GRASSE

VIVRE EN SOCIÉTÉ, C'EST PENSER AUX AUTRES ET ADOPTER DES GESTES SIMPLES QUI RENDENT LE QUOTIDIEN DE TOUS PLUS FACILE. POUR LES HABITANTS DU CENTRE HISTORIQUE COMME POUR CEUX DES HAMEAUX, VOILÀ UN RAPPEL DE QUELQUES RÈGLES D'UN MIEUX VIVRE ENSEMBLE.

LE CHIEN CITADIN

PARTOUT, ADOPTEZ POUR VOTRE ANIMAL FAMILIER UNE LIBERTÉ SOUS CONTRÔLE. EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE, VOUS ÊTES RESPONSABLE DE SON COMPORTEMENT ET DES DÉGRADATIONS QU'IL PEUT ENTRAÎNER.

- 1 Votre chien sera considéré comme **errant ou en état de divagation s'il évolue seul.**
- 2 Le promener en ville est possible s'il est **tenu en laisse.**
- 3 En cas de **comportement agressif**, mieux vaut prendre la précaution de le museler; une obligation s'il est classé en 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie.



- 4 En ville et dans tous les quartiers habités, **pensez aux autres en ramassant ses déjections et en utilisant les sacs spéciaux** mis à votre disposition.



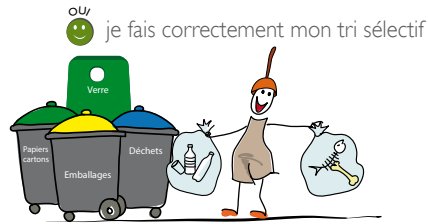
Tout manquement à ces gestes civiques réglementés est passible de sanctions et d'amendes pouvant aller jusqu'à 450€

Loi n°70-598 sur la déclaration des droits de l'animal - Loi n°93-123 sur les mesures d'ordre social - Loi n°99-5 sur les chiens dangereux.

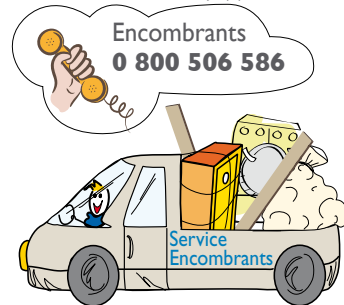
DÉCHETS ET TRI SELECTIF

LA BONNE GESTION DES DÉCHETS EST DÉTERMINANTE POUR LA QUALITÉ DE NOTRE ENVIRONNEMENT.

- 1 Une attitude citoyenne s'impose à chacun de nous pour **respecter les conteneurs** (propriété de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse), pour **favoriser le tri sélectif** et pour **apporter objets encombrants** (gravas, meubles, électroménager) et **déchets verts** jusqu'à la déchetterie de la Marigarde.



OU
j'apporte mes encombrants à la déchetterie ou j'appelle...



Déchetterie de la Marigarde
04 93 77 64 97

- 2 Sur rendez-vous uniquement, un service disponible au **0 800 506 586** peut se déplacer pour vous **débarrasser des objets les plus volumineux**.

Au quotidien, des gestes simples (pas de déchet au sol, pas de déchet sans sac fermé, pas de couvercle laissé ouvert) évitent toute forme de pollution visuelle ou olfactive.

Tout manquement est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450€

ÉTENDAGE ET ACCROCHAGE

LES OBJETS ET PLANTES ACCROCHÉS OU LINGE ÉTENDU SUR LES BALCONS ET FENÊTRES NE DOIVENT PAS CRÉER D'INSALUBRITÉ OU CONSTITUER UNE GÊNE OU UN DANGER POUR LES PASSANTS ET LES OCCUPANTS DES IMMEUBLES VOISINS.

- 1 De fait, depuis l'arrêt du 31 Mai 1996, il est **interdit d'étendre du linge aux balcons, terrasses, fenêtres et loggias** visibles depuis les voies publiques en dehors du créneau horaire de 21h à 6h du matin.

Toute infraction est passible d'une amende de 450€ en vertu de l'article 99.2 du Règlement Sanitaire Départemental.

- 2 Par ailleurs, l'installation des **paraboles et antennes** dans le centre historique est soumise à autorisation du service de l'Urbanisme et au respect du règlement de copropriété ou du bailleur social.

NON
je n'étends pas mon linge au balcon en dehors des créneaux horaires autorisés



NON
je n'installe pas ma parabole sans autorisation de la mairie

TRAVAUX DE REHABILITATION

DANS LE CENTRE HISTORIQUE, CERTAINS IMMEUBLES DU PÉRIMÈTRE SAUVEGARDÉ DEMANDENT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE DE LA PART DES HABITANTS. SI VOUS CONSTATEZ UNE DÉGRADATION, MERCI D'ALERER LE SERVICE CONCERNÉ.

- 1 En cas de fuite d'eau, fissure, décollement d'enduit, affaissement de plancher; il convient d'appeler le service des Bâtiments communaux; en cas de moisissure ou d'humidité, joindre le service Hygiène et santé de la ville.
- 2 Pour tous types de travaux intérieurs et extérieurs, il faut contacter le service de l'Urbanisme. Pour la réhabilitation d'un logement, des conseils et des aides financières peuvent être apportées en contactant la SPL Pays de Grasse Développement. En cas de travaux dans le centre ancien, sachez que les gravats doivent être immédiatement acheminés à la déchetterie et qu'une autorisation de voirie est à demander au service Gestion du domaine public pour l'accès des véhicules et la pose d'un échafaudage.



OU
Fuite d'eau, fissure, décollement d'enduit, affaissement de plancher
04 97 05 52 00

OU
Conseils et des aides financières pour la réhabilitation d'un logement
04 97 05 57 50

HALTE AUX PIGEONS

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE DÉPOSER DE LA NOURRITURE EN TOUS LIEUX PUBLICS OU PRIVÉS POUR Y ATTIRER DES PIGEONS.

- 1 Cette pratique, cause d'insalubrité, est passible d'une amende de 450€ en vertu de l'article 165 du Règlement Sanitaire Départemental.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service communal d'Hygiène et santé.

NON
je ne nourris pas les pigeons

